

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 20H30

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, BIHEL François, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, QUELLIER-LAHAYE Marine, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, LANIEPCE André

Procurations : Madame MILLET Florence donne pouvoir à LEMAUX Fabienne, Monsieur HUREL Jean-François donne pouvoir à DABROWSKI Stanislas

Secrétaire de séance : Madame LEMAUX Fabienne

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023

DEL 032-2023 : Adhésion 2023 Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Un courrier envoyé par le Conseil Départemental de la Manche demande aux collectivités de renouveler leur adhésion pour l'année 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de **0,23 euros** par habitant. Pour la commune de Bricquebosq cette adhésion revient à **148,35 euros**.

- **0,23 x 645 habitants (au 1^{er} janvier 2023) = 148,35 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion pour l'année 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de **148,35 euros** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 033-2023 : Adhésion 2023 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil Départemental de la Manche demande aux collectivités de renouveler leur adhésion pour l'année 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 0,60 euros par habitant. Pour la commune de Bricquebosq cette adhésion revient à **387,00 euros**.

- **0,60 x 645 habitants (au 1^{er} janvier 2023) = 387,00 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023 pour un montant de 387,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 034-2023 : Personnel Communal – Remplacement agent en congés annuels

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame MAUGER Christine sera chargée de remplacer l'agent en congés annuels du 24 juillet au 6 août 2023, sur la base de l'échelon 11 de son grade (échelle C1), (indice brut 432 et indice majoré 382 à ce jour) pour une durée hebdomadaire de 7H00/35h00 applicable aux agents contractuels de droit public relevant du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 035-2023 : Verbalisation des dépôts de déchets sauvages sur la commune

Régulièrement, la municipalité est appelée à constater des dépôts sauvages de déchets ménagers ou autres, notamment aux points de collectes.

Considérant que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité publique et à la propreté de la commune, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une redevance forfaitaire prélevée par le Trésor Public, suite à dépôt de plainte, d'un montant de 150 € pour tout dépôt de déchets sauvage sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une redevance forfaitaire applicable aux auteurs de dépôts sauvages de déchets ménagers ou autres commis sur le territoire de la commune ;
- **DE FIXER** cette redevance à **150 € (cent cinquante euros)** ;
- **D'IMPUTER** cette redevance au compte 70878 du Budget Primitif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 036-2023 : Devis pour la réalisation d'une maquette numérique 3D du cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Air-EvoHD qui propose de réaliser une maquette numérique 3D du cimetière communal pour un montant de 1 320,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise Air-EvoHD pour un montant total de **1 320 € TTC (mille trois cent vingt euros)** ;
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 2188 autres immobilisations corporelles du Budget Primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

DEL 037-2023 : Virement de Crédit - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, il n'a pas été prévu de crédits à la ligne article 2188 du chapitre 021 autres immobilisation corporelles de la section investissement, pour pouvoir procéder au mandatement de la réalisation d'une maquette numérique 3D du cimetière communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| • ID 21351-021 Bâtiments publics | - 996,00 € |
| • ID 21352-021 Bâtiments privés | - 324,00 € |
| • ID 2188-021 Autres immobilisations corporelles | + 1 320,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 038-2023 : Virement de Crédit - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, une erreur réglementaire concernant la cession d'un terrain d'un montant de 308 € a été inscrite à la ligne article IR 2111 du chapitre 041 en recettes. Cession qui aurait dû être imputée à la ligne article 024 produits de cessions d'immobilisations de même chapitre en recettes d'investissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- | | |
|--|------------|
| • IR 2111-041 Terrains | - 308,00 € |
| • IR 024-024 Produits de cessions d'immobilisations | + 308,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La part communale des travaux concernant l'aménagement du Bourg s'élève à 315 280 € HT et débiteront le lundi 10 juillet 2023.
- Réception d'un dossier concernant le projet de création d'une MAM.

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion concernant l'étude du bassin de la Divette à MARTINVAST.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, 2^{ème} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant les travaux :

- Curage et débarnage des chemins des Mares et de La Roche : demande de devis auprès des entreprises SNC BOUGREL (6 513 € HT) et SARL GALLIEN TP TRANSPORT (6 376 € HT). Après réflexion, les membres du Conseil Municipal préconisent de sélectionner l'entreprise SARL GALLIEN TP TRANSPORT pour la réalisation de ses travaux.
- AG Foot : devis demandé concernant l'agrandissement du bâtiment actuel du Club de Foot.
- Suite au tour des chemins par les membres de la commission travaux cet hiver : possibilité de création d'un chemin de sortie dans la nouvelle résidence et possibilité de construction d'un nouvel atelier municipal, à voir selon les normes du PLUi 2022/2042.

Monsieur François BIHEL, 3^{ème} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal :

- Travaux de l'aménagement du Bourg seront réalisés par l'entreprise COLAS (retenue par le Conseil Départemental) du lundi 10 juillet 2023 au samedi 30 septembre 2023 dont une semaine d'arrêt pour congés. Les travaux seront réalisés par tranche afin de pallier aux problèmes liés à la circulation dans le bourg. Mardi 4 juillet 2023 une réunion est prévue avec Monsieur MICHEL Jean-Louis du Conseil Départemental pour définir la programmation de ces travaux.
- Mme REQUIER responsable du Service des Eaux de la CAC a été reçue afin de traiter les différents problèmes relevés aux niveaux des ruptures de canalisation ; notamment au village du Bailly et au Pont de Neuville.
- Réunion Manche Numérique concernant la Sauvegarde des données sur PC, cette action est aussi proposée par le Centre de Gestion.

- Déploiement de la fibre courant deuxième semestre 2025. La fibre sera propriété de Manche Numérique. Les particuliers devront être reliés à un fourreau/poteau afin d'avoir un moyen d'accès à la fibre optique.
- Réunion au Pôle de Proximité des Pieux concernant le recyclage des déchets de type organique notamment les os et les coquillages dans une poubelle spécifique. L'objectif étant de baisser le dépôt des déchets biodégradable (aliments, os, coquillages...) dans les bacs à ordures ménagères de 30 %.

Madame Fabienne LEMAUX, conseillère municipale informe les membres du Conseil Municipal :

- Les pots de fleurs ayant été soumis à la forte chaleur des derniers jours, Fabienne LEMAUX et Laurence GARCIA ont dû faire un complément d'arrosage.

Madame Marion LETABLIER, conseillère municipale demande aux membres du Conseil Municipal de définir les tâches de chaque membre de la commission communication concernant la gestion du site internet.

Madame Jessica RENOUF, conseillère municipale informe les membres du Conseil Municipal :

- Conseil d'école a eu lieu le 26 juin 2023.
- Projets pédagogiques : spectacle à l'auditorium pour les classes de moyenne section et CE1, sortie scolaire au marché, vendredi sortie aux marais du Cotentin, tournoi de foot début juillet au stade municipal, olympiade APE, rencontre interclasses cycle rugby, lundi chasse au trésor à Grosville pour les classes de CM1 et CM2.
- Réunion « bien vivre ensemble » traite du harcèlement avec mise en place d'une fiche validée par le conseiller pédagogique.
- Effectif : 143 élèves prévus pour la rentrée des classes 2023/2024 du RPI Bricqueboscq/Grosville.
- Travaux : garage à vélo, le grillage du plateau scolaire est endommagé et doit être remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.